



DERNIERE MISE A JOUR : CONSEIL PLENIER DU 04 FEVRIER 2026

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURES

Le Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins autorise son Président, le Dr Gilles PERRIN, à ester en justice, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, et lui donne pouvoir de signer tous actes et décisions au nom du Conseil départemental.

Le Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins donne pouvoir, à l'effet de signer tous les engagements financiers, agissant chacun séparément, à :

- Dr Gilles PERRIN, en sa qualité de Président,
- Dr Claire THOMAS-CADI en sa qualité de Trésorière.

Le Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins donne délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président, tous les actes et décisions, en son absence, à :

- Dr Anne-Cécile PHILIBERT, en sa qualité de Secrétaire Général,
- Dr Maxime MAISONNEUVE, en sa qualité de Vice-Président,
- Dr Déborah CADAT-VANDERMARLIERE, en sa qualité de Vice-Président.

Le Président Dr Gilles PERRIN, décide, pour ordre de suppléance des vice-présidents, que le Dr Maxime MAISONNEUVE soit le premier vice-président et le Dr Déborah CADAT-VANDERMARLIERE le second vice-président, telles que se sont déroulées les élections.

Il est rappelé que le Président du Conseil départemental est l'organe compétent pour statuer sur les demandes d'autorisations de remplacement d'un médecin par un étudiant de troisième cycle en médecine prévues par l'article L. 4131-2 du code de la santé publique. Dans l'exercice de ce pouvoir, le Président du Conseil départemental peut déléguer sa signature, conformément aux dispositions prévues à l'article 2.2.2 du Titre I. Le Président Dr Gilles PERRIN, délègue cette attribution aux Drs Anne-Cécile PHILIBERT et Pierre FINET.

Le Dr Anne Cécile PHILIBERT en sa qualité de Secrétaire Général, délègue toutes ses attributions ordinaires aux 2 secrétaires généraux adjoints, les Dr Pierre FINET et Dr Cyrille VENET, si elle devait être empêchée, et auquel elle délègue sa signature.

Le Dr Claire THOMAS-CADI en sa qualité de Trésorière, délègue toutes ses attributions ordinaires au Dr Fanny DURET, Trésorière adjointe, si elle devait être empêchée, et auquel elle délègue sa signature.

Le Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins désigne :

- Ordonnateur des recettes et des dépenses : Dr Anne Cécile PHILIBERT, en sa qualité de Secrétaire Général, qui délègue sa signature au Dr Cyrille VENET en cas d'empêchement.
- Liquidateur des dépenses : Dr Pierre FINET, en sa qualité de Secrétaire Général adjoint, qui délègue sa signature au Dr Cyrille VENET en cas d'empêchement.

Dr Gilles PERRIN
Président

